



REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE BLÉRÉ

Article 1 : Objet du concours

La ville de Bléré organise, tous les ans, un concours communal des maisons fleuries récompensant les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, ainsi que les commerces, restaurants, hôtels et entreprises, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

Il n'y a pas d'inscription préalable au concours.

Tout jardin, cour ou balcon dont les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante peut être remarqué, pris en photo et récompensé par le jury. Il ne peut l'être que dans une seule catégorie.

Article 3 : Détermination des catégories

Quatre catégories et deux sous-catégories sont proposées.

Rappel : les réalisations florales doivent être visibles depuis la voie publique pour être prises en compte. Le Jury n'entre pas dans les propriétés privées.

Catégorie I a : Maisons avec jardin

Catégorie I b : Maisons avec cour

Catégorie II a : Balcons ou fenêtres individuels

Catégorie II b : Balcon ou façade d'habitat collectif

Catégorie III : Commerces, cafés, hôtels, restaurants, bâtiments professionnels

Catégorie IV : Jardins familiaux

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres de la commission cadre de vie, d'un membre du Conseil municipal des jeunes, d'un membre du Conseil des sages, d'un membre de l'office de tourisme et d'un agent des services techniques.

Les réalisations florales des membres du Conseil Municipal et du jury sont hors concours et ne peuvent être récompensées.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 5 : Passage du jury

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet et/ou du mois de septembre de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

Le jury n'informerera pas de la date de son passage.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : Critères d'appréciation

L'appréciation est basée sur les éléments suivants :

1. Harmonie
2. Densité des plantations
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition des plantations sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
5. Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie et/ou sous-catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Leurs décisions sont sans appel.

Article 7 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie/sous-catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle, ou au plus-tard au 1er trimestre de l'année n+1 du concours. Les résultats seront publiés dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

Article 8 : Prix

Les 3 premiers lauréats de chacune des catégories/sous-catégories seront honorés lors de la cérémonie officielle.

Les récompenses seront attribuées sous forme de bons d'achat.

En dehors de ce classement, chaque jardin ayant fait un effort reconnu par les membres du jury recevra un lot offert par la municipalité.

Article 9 : Utilisation des bons d'achat

Les lauréats ont jusqu'au 31 juillet suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants. La liste des commerçants habilités à accepter les bons d'achat est indiquée sur le bon d'achat. Si un bon d'achat n'est pas utilisé dans sa totalité, aucun remboursement ne pourra être effectué par le commerçant.

Les commerçants ont jusqu'au 30 octobre suivant la publication du palmarès pour présenter les factures à la mairie de Bléré, au service comptabilité.

Article 10 : Report ou annulation du concours

La ville de Bléré se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Approbation / modification du règlement

Le présent règlement est adopté par la délibération du conseil municipal n° 2018-47-10 du 29/05/2018.

Il pourra être modifié chaque année par une nouvelle délibération.

Le Maire



Lionel CHANTELOUP

Hôtel de Ville

35 rue de Loches
37150 BLÉRE
Tél. : 02 47 30 81 81
Fax : 02 47 30 81 88

✉ mairie@blere-touraine.com

🌐 www.blere-touraine.com

📘 Mairie de Bléré